

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

FC-2017-DUPAD02

Entre les soussignés :

ComUE Université Côte d'Azur dénommée par la suite UCA

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93060804506 auprès du Préfet de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Numéro SIRET : 130 020 894 00015

Numéro SIREN : 130 020 894

Code APE : 8542Z – Enseignement Supérieur

Code UAI : 0062126D

Sise Grand Château, 28 avenue Valrose, BP 2135, 06 103 Nice Cedex 2

représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc GAMBAUDO, et dûment habilité à cet effet

et

Mairie de Châteauneuf

4 Place Georges Clemenceau, 06 740 Châteauneuf

Numéro SIRET : 210 600 383 00017

représentée par Emmanuel DELMOTTE, Maire, et dûment habilité à cet effet

est conclue la convention de formation professionnelle suivante, en application des dispositions du Livre III de la partie VI du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme de formation UCA organisera l'action de formation suivante :

- **Intitulé de la formation** : Diplôme Universitaire « Chef de Projet en Alimentation Durable option Collectivité Territoriale »

- **Public visé** : Elus et agents territoriaux administratifs ou techniciens des collectivités territoriales ; Etudiants ou diplômés en Management et administration territoriale ; Etudiants d'autres parcours ou toute personne soucieuse d'acquérir des compétences dans ce domaine

- **Pré requis** : niveau bac + 3 et étude du dossier

ComUE Université Côte d'Azur - UCA

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel – EPSCP

Grand Château, 28 avenue Valrose, BP 2135, 06 103 Nice Cedex 2, France

Tél. : 04 92 07 66 01 - Mail : formation-continue@univ-cotedazur.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93060804506 auprès du Préfet de Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur

SIRET : 130 020 894 00015 Code APE : 8542Z - Enseignement supérieur Code UAI : 0062126D

FC UCA - CFD - V01 - 01-09-2017

- **Objectifs, programme, méthodes et constitution de l'équipe pédagogique** : cf. annexe 1
- **Type d'action de formation (au sens de l'article L 6313-1 du Code du travail)** : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
- **Durée de la formation** : 78 heures d'enseignements (2 semaines de 30 heures soit 6 heures/jour + 3 jours d'accompagnement individualisé de 6 heures/jour) + 2 stages de 3 mois
- **Dates de la formation** : du 15 janvier 2018 au 31 juillet 2018 au plus tard
- **Lieu de déroulement de la formation** : Locaux mis à la disposition de la Ville de Mouans-Sartoux au Domaine de Haute-Combe
- **Nombre de participants** : minimum 8 stagiaires - maximum 20 stagiaires par groupe
- **Sanction de la formation** : suite aux délibérations d'un jury d'admission, est délivré aux étudiants stagiaires ayant rempli les conditions d'obtention de cette certification un parchemin de diplôme universitaire

Article 2 : Effectif formé

L'organisme de formation UCA accueillera dans la formation le nombre de stagiaire suivant : 01

La liste nominative des stagiaires est annexée à la présente convention de formation.

Article 3 : Responsabilité pédagogique et intervenants

La responsabilité pédagogique de cette formation est assurée par **Monsieur le Professeur Stéphane BOUISSOU** – Université Nice Sophia Antipolis – comme annexé à la présente convention de formation.

La constitution de l'équipe pédagogique est également annexée à la présente convention de formation.

Article 4 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise signataire de la présente convention s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : 3 500 € par stagiaire pour les collectivités inférieures à 40 000 habitants
6 000 € par stagiaire pour les collectivités supérieures à 40 000 habitants

Article 5 : Subrogation de financement

L'entreprise signataire de la présente convention a la possibilité de demander à l'organisme collecteur paritaire agréé duquel elle dépend de prendre en charge une partie ou l'intégralité du prix de l'action de formation fixée par l'article 4. En cas de prise en charge partielle de l'action de formation par l'organisme collecteur paritaire agréé, l'entreprise s'engage à régler le complément restant de fait à sa charge.

Article 6 : Modalités de règlement

Le paiement du prix de l'action de formation fixé dans l'article 4 sera dû à 30 jours, date de facture, par virement bancaire au nom de l'Agent Comptable de l'UCA sur son compte ouvert à la Trésorerie Générale des Alpes-Maritimes (RIB annexé à la présente convention et références bancaires mentionnées sur facture) ou par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UCA.

L'organisme de formation, en contrepartie, s'engage à réaliser l'action de formation prévue dans le cadre de la présente convention et à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées à ce titre.

Article 7 : Inexécution totale ou partielle de la convention

En l'application de l'article L 6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, l'organisme de formation devra rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Il est également conclu qu'en cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 5 (cinq) jours francs à compter du début de l'action, l'organisme de formation retiendra sur le coût total les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite action.

Article 8 : Interruption de formation

Il est convenu entre les signataires qu'en cas d'absence d'un ou plusieurs stagiaires le paiement de l'action de formation restera dû.

Article 9 : Date d'effet et durée de la convention de formation professionnelle

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties cocontractantes et prendra fin au terme de l'action de formation et, au plus tard, le 31 décembre 2018. L'action de formation et son évaluation devront être réalisées durant de cette période.

Article 10 : Règlement intérieur et assiduité du stagiaire

Pendant toutes les périodes de formation, les stagiaires sont entièrement soumis à la discipline et aux directives de l'organisme de formation. Ils doivent impérativement et strictement respecter les périodes et les durées de formation. Les stagiaires sont notamment tenus au respect du règlement intérieur du lieu où se déroule la formation.

Les stagiaires devront impérativement justifier de leur présence par le biais d'une feuille d'émargement.

Article 11 : Protection sociale du stagiaire

Le stagiaire conserve le régime de sécurité sociale auquel il était affilié avant l'entrée en formation et pendant la durée de celle-ci.

Article 12 : Suivi d'application de la convention de formation professionnelle

Un suivi de l'application de la présente convention sera assuré conjointement, dans le cadre d'une concertation régulière, par les signataires de la présente convention ou leurs représentants.

Article 13 : Loi « informatique et libertés »

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise sur simple demande. Les informations qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement de l'inscription à l'UCA. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Si le client souhaite exercer ce droit d'accès et de rectification aux informations le concernant, l'UCA les lui communiquera sur demande.

Article 14 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Nice sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Nice, le 24 novembre 2017.

« Lu et approuvé »

Pour la Mairie de Châteauneuf,



Emmanuel DELMOTTE
Maire

Pour l'Université Côte d'Azur

Jean-Marc GAMBAUDO
Président

Signatures et cachets des deux parties obligatoires

ANNEXE 1 : Annexes pédagogiques et administratives de la formation

Intitulé de la formation :

Diplôme Universitaire « Chef de Projet en Alimentation Durable option Collectivité Territoriale »

Responsable pédagogique de la formation :

Monsieur le Professeur Stéphane BOUISSOU – Université Nice Sophia Antipolis

Objectifs de la formation :

L'Université Côte d'Azur propose un parcours de formation qui rapproche le monde universitaire de celui des territoires. L'objectif de ce Diplôme Universitaire est de permettre l'émergence de projets d'alimentation durable déployée à l'échelle d'un territoire (commune, ou regroupement intercommunal etc...). Ces projets offriront aux participants et à leurs institutions et collectivités d'origine, la possibilité de progresser en terme de qualité alimentaire via l'élaboration d'un projet alimentaire territorial s'appuyant sur la restauration collective et les enjeux de production durable. Ce parcours de formation est fortement professionnalisant et s'appuie sur l'expérience désormais reconnue et réussie de la commune de Mouans-Sartoux.

Enjeux et perspectives :

- Passer à l'agriculture biologique
- S'approprier et façonner son territoire
- Répondre à l'urgence de l'enjeu santé / environnement / politique
- Re-territorialiser l'alimentation pour viser l'autonomie alimentaire

Les personnes qui suivront ce programme auront la possibilité de construire un projet d'alimentation collective durable en autosuffisance contextualisé à leur propre environnement territorial. Tout au long du parcours, une équipe pédagogique d'experts universitaires et professionnels permettra une approche globale dans l'étude du potentiel et des contraintes de chacun des projets avec un accompagnement adapté et individualisé.

A qui s'adresse ce parcours ? :

Elus et agents territoriaux administratifs ou techniciens des collectivités territoriales

Etudiants ou diplômés en Management administration territoriale

Etudiants d'autres parcours ou toute personne soucieuse d'acquérir des compétences

La formation est accessible en Formation initiale ou continue

Niveau d'études : Bac +3 recommandé

Elle peut s'envisager comme un parcours autonome ou en complément d'une formation.

Au terme du cycle de formation les stagiaires sont évalués sur la base de leurs travaux et reçoivent le Diplôme Universitaire Management de Projet d'Alimentation Durable option Collectivité.

ComUE Université Côte d'Azur - UCA
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel – EPSCP
Grand Château, 28 avenue Valrose, BP 2135, 06 103 Nice Cedex 2, France
Tél. : 04 92 07 66 01 - Mail : formation-continue@univ-cotedazur.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93060804506 auprès du Préfet de Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur
SIRET : 130 020 894 00015 Code APE : 8542Z - Enseignement supérieur Code UAI : 0062126D
FC UCA - CFD - V01 - 01-09-2017

Calendrier de la formation :

Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018 : enseignements au Domaine de Haute-Combe (Mouans-Sartoux)

Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 13 avril 2018 : stage – Réalisation du diagnostic de territoire

Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 : enseignements au Domaine de Haute-Combe (Mouans-Sartoux)

Du lundi 23 avril 2018 au vendredi 20 juillet 2018 : stage – Elaboration du projet

Vendredi 31 août 2018 : présentation du projet au Domaine de Haute-Combe (Mouans-Sartoux)

Constitution de l'équipe pédagogique :

Intervants prévus :

- Pascal Bohn (PMI) : Gestion de Projet.
- Isabelle Doussan (INRA) : Activité agricole et droit de l'environnement.
- Gilles Fumey (Paris Sorbonne) : Géographie culturelle de l'alimentation.
- Denis Lairon (INSERM) : Qualité nutritionnelle et sanitaire des produits issus de l'agriculture biologique.
- Claire Lamine (INRA) : Ecologisation des systèmes agri-alimentaires.
- Gilles Pérole (Ville de Mouans-Sartoux) : alimentation biologique et durable en restauration collective.
- Fabrice Riem (Université de Pau et des Pays de l'Adour) : Du droit de l'alimentation au droit à l'alimentation.
- Carole Rovere (IPMC Sophia) : Neurosciences et comportement alimentaire.
- Laurence Traversier (Un plus Bio) : Construire un projet alimentaire de qualité, inscrit dans son territoire.

Détails de la formation et/ou des ateliers :

La formation s'organise en cinq phases avec des périodes de regroupement à Mouans-Sartoux (Phases 1 et 3) et un accompagnement par l'équipe pédagogique d'experts pendant les phases de réalisation (1,5 jours par étudiant pour chacune des Phases 2 et 4). La formation s'achève par la présentation et l'analyse des travaux de chaque étudiant (Phase 5).

Pendant les périodes de regroupement au Domaine de Haute-Combe, les repas seront fournis par la régie municipale de Mouans-Sartoux.

Phase	Module	Cible	Durée
1	Enjeux de l'alimentation durable	Elus et Etudiant	2 Jours
	Qualité nutritionnelle et sanitaire des produits issus de l'agriculture biologique		
	Neurosciences et comportements alimentaires.		
	Alimentation biologique et durable en restauration collective.		
	Ecologisation des systèmes agri-alimentaires	Etudiant	3 Jours
	Géographie culturelle de l'alimentation Methodologie du Diagnostic de Territoire		
2	Réalisation du diagnostic de territoire	Equipe Projet	3 mois
3	Présentation des diagnostics de territoire	Etudiant	5 Jours
	Du droit de l'alimentation au droit à l'alimentation.		
	Activité agricole et droit de l'environnement		
	Methodologie de construction d'un projet alimentaire de qualité, inscrit dans son territoire.		
	Gestion de Projet		
4	Elaboration du Projet	Equipe Projet	3 mois
5	Présentation du Projet	Etudiant	1 Jour

Et <http://restauration-bio-durable-mouans-sartoux.fr/le-domaine-de-haute-combe/>

ANNEXE 2 : Liste des stagiaires de l'entreprise qu'accueillera l'UCA pour la formation

	Prénom NOM né(e) le JJ/MM/AAAA à VILLE (DEPARTEMENT)	Mail de contact
1	Lionel MARIO né le 30 mars 1968 à Grenoble (76)	mario.lionel@bbox.fr
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		

ANNEXE 3 : Fiche Signalétique ComUE Université Côte d'Azur - UCA

Titulaire			
Titre	COMUE UNIVERSITE COTE D'AZUR (UCA)		
Rue (Siège UCA)	Le Grand Château 28, avenue Valrose		
B.P.	2135		
Code Postal	06103	VILLE	NICE Cedex 2
Pays	FRANCE		
SIRET du Siège	130020894 00015	Code APE	8542Z
Forme Juridique	E.P.S.C.P	N° Etablissement (RNE / UAI)	0062126D
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	FR 86 130020894		
Agent Comptable	Christian SANCHEZ		
Téléphone	(33) 04 92 07 65 30	Fax	(33)
Email	Christian.sanchez@univ-cotedazur.fr	Nationalité	Française
Identité bancaire			
BANQUE	TRESOR PUBLIC		
Agence	TRESORERIE GENERALE DES ALPES MARITIMES		
Adresse	15 bis rue Delille		
Code postal	06073	Ville	NICE Cedex 1
PAYS	FRANCE		
N° Compte	10071 06000 00001006465 95		
SWIFT ou Code BIC	TRPUFRP1		
IBAN	FR76 1007 1060 0000 0010 0646 595		
Domiciliation	TPNICE		
Titulaire du compte	AC COMMUNAUTE UNIVERSITE ET ETBS UNIVERSITE COTE D AZUR - AC 89 Avenue George V 06046 NICE Cedex 1		
Paieement	EUROS		

ComUE Université Côte d'Azur - UCA
 Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel – EPSCP
 Grand Château, 28 avenue Valrose, BP 2135, 06 103 Nice Cedex 2, France
 Tél. : 04 92 07 66 01 - Mail : formation-continue@univ-cotedazur.fr
 Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93060804506 auprès du Préfet de Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur
 SIRET : 130 020 894 00015 Code APE : 8542Z - Enseignement supérieur Code UAI : 0062126D
 FC UCA - CFD - V01 - 01-09-2017

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

Reçu en préfecture le 28/12/2017

Affiché le



ID : 006-210600383-20171219-D_72_12_2017-DE